

TARIFICATION année scolaire 2021-2022

◆ **FORFAIT ANNUEL DE DEMI-PENSION ET PENSION POUR L'ANNÉE CIVILE 2021 :**
(sous réserve d'une augmentation au 1^{er} janvier suivant) – hors déduction des stages

Classes	Interne	Demi-pensionnaire	Interne-externé
Enseignement secondaire			
⇒ Secondes – Premières - Terminales	1740,24 €	616,76 €	1447,64 €
Enseignement supérieur			
⇒ BTSA	---	678,61 €	1496,21 €

Les statuts particuliers de maître au pair et éco-animateurs ouvrent droit à des avantages en nature (logement et nourriture)

Le forfait annuel vous sera facturé en 3 fois (*) :

- 40 % du tarif annuel au 1^{er} trimestre (*facture adressée dans le courant du mois de novembre*)
- 35 % " au 2^{ème} trimestre (*facture adressée dans le courant du mois de mars*)
- 25 % " au 3^{ème} trimestre (*facture adressée dans le courant du mois de mai*).

Toute demande de changement de régime doit être demandé par écrit avant le début du trimestre prochain.

Seules les absences égales ou supérieures à 5 jours consécutifs avec certificat médical peuvent être déduites ainsi que les semaines de stages individuels obligatoires (hors congés scolaires). Les départs anticipés sont déductibles du forfait uniquement sous production d'une lettre de démission.

(*) Si vous bénéficiez d'une **bourse du secondaire**, celle-ci sera **déduite** du montant de la **pension** et l'éventuel reliquat vous sera versé par virement bancaire. Vous pouvez solliciter une mensualisation des règlements auprès de l'Agence comptable.

◆ FRAIS FACTURÉS À CHAQUE TRIMESTRE :

Frais de photocopies	8 €	Toutes les classes
Séance d'équitation	11 €	Concerne les élèves inscrits à l'option hippologie-équitation
Voyages d'études	Une participation sera demandée aux familles : un courrier d'information sera transmis à la classe avant son départ par l'intermédiaire de l'ENT et après validation de la commission voyages.	
Sorties pédagogiques	Prises en charge par l'établissement, sauf exception	

◆ FRAIS FACTURÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

Assurance stage obligatoire	4 €	Concerne les filières Bac Techno STAV – Bac Pro TEA – Bac Pro GMNF – BTSA ANABIOTEC – GPN - PA
Frais divers de scolarité et de correspondance	24 €	Comprend les fournitures non pédagogiques (livrets scolaires, frais postaux, consommables, ...)
Carte self	6,40 €	Facturée une seule fois durant toute la scolarité dans l'établissement sauf en cas de perte ou de détérioration
Boîte de dissection complète	30 €	Toutes les classes sauf la filière Bac Pro TEA
Kit animalier (dont boîte de dissection adaptée 36 €)	145 €	Concerne uniquement la filière Bac Pro TEA
Consommables pour l'animalerie		Filière Bac Pro TEA, facturation au 3 ^{ème} trimestre selon consommables utilisés
Location de blouse	20 €	Concerne uniquement la filière ANABIOTEC
Kit aménagement	140 €	Concerne uniquement la filière BAC Pro NJPF-GMNF

◆ AIDES PROPOSÉES (sous réserve de modification ou de reconduction de ces dispositifs) :

◆ **Bourse nationale** : Une bourse sur critères sociaux peut vous être attribuée sous réserve de remplir les conditions (pour les cycles BTSA, vous devez fournir au secrétariat la notification de bourse du CROUS).

◆ **Bourse départementale** : Pour le Loir et Cher, une bourse agricole peut être attribuée aux boursiers nationaux (pour les autres départements et pour les cycles BTSA se renseigner auprès de votre Conseil départemental).

◆ **Indemnité de transport pour les élèves** : le Conseil départemental de votre département peut vous verser une aide aux transports. Vous renseigner sur leur site internet. Pour le département 41 **vous inscrire sur le site YEP'S**

◆ **Aide régionale à l'hébergement et à la restauration** : le Conseil Régional du Centre- Val de Loire peut vous verser une aide, l'établissement vous remettra les imprimés nécessaires sur demande des familles (ne concerne pas les cycles BTSA.)

◆ **Aide régionale à l'achat de matériel informatique/aide au premier équipement** : le Conseil Régional accorde une aide au premier équipement à tous les élèves entrant en filière professionnelle (2^{de} Pro TEA : 50 € - 2^{de} Pro NJPF : 50 €). **Vous inscrire sur le site YEP'S.**

Nous vous invitons à consulter les services du Conseil Régional et du Conseil Départemental dont dépend votre domicile pour connaître les éventuelles autres aides.